



Prélèvement abusif de pension alimentaire

Par Visiteur

Madame, Monsieur,
au 1er octobre, il m' a été notifié que je devais réglé une pension alimentaire (destinataire non précisé) pour l' education de ma fille. Celle - ci a 16ans est déficiente visuelle et est en internat dan sun institut spécialisé (invalidité à 85%), elle ne rentre que le we.

Lors de l' audience, j' ai accepté de verser cette pension directement à ma fille, vu les circontances particulières : nécessité d' avoir du liquide pendant la semaine pour ses besoins personnelles. Aucune objection ni de la juge ni de mon ex mari n' a été émise.

Depuis, j' ai du fournir à 2 huissiers mandatés par mon ex mari pour le versement de cette fameuse pension, tous les justificatifs bancaires (contrat de prélèvt de mon cpte sur celui de ma fille). Le premier huissier a classé sans suite, puisque la version était versée, alors que le deuxième a refusé mes documents, prétextant que je pouvais verser de l' argent à ma fille, sans raison précise. J' avais consulté la maison de la justice qui m' avait confirmé que la situation de ma fille étant paticulière, vu la jurisprudence actuelle et qu' au vu du jugement (rien n' indique que la pension doit être versée à mon ex mari), j' étais dans mon bon droit, si bien sûr, je fournissais les justificatifs.

Mon employeur m' a signifié, il y a une semaine, que j' aurai un prélèvt sur mon salaire+arriérés+ frais d huissiers su rle salaire d' avril.

Je précise, également, que mon ex mari a eu connaissance de mes justificatifs depuis oct 2008 et qu il sait que la pension est versée à ma fille, puisqu elle lui a confirmé.

Est ce une procédure abusive ? et que dois je faire pour me défendre?. Mon ex mari me persécute depuis des années (motif de ma demande de divorce), je suis atteinte d' une ALD, invalidité officielle au 010609.

Je souhaiterai déposer plainte pour harcèlement, avec quelle base, et surtout tenter une action pour qu'enfin après 11 ans, il me laisse vivre en paix.

Merci pour votre aide, car je vais très mal.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

La situation que vous me décrivez est quelque peu délicate.

Cela m'étonne que le jugement ne fixe pas de destinataire de la pension alimentaire. En principe votre fille étant mineure la pension est versée au parent qui en a la garde principale.

Vous me précisez que votre ex mari ne s'est pas opposé au versement direct à votre fille mais le souci est que juridiquement rien n'étant indiqué dans le jugement, malheureusement il s'agit de votre parole contre la silence.

Je ne remets pas en cause le fait que les sommes versées à votre fille correspondent bien à la pension alimentaire mis il est vrai que d'un point de vue juridique cela peut être considéré comme des versements libératoires.

Du fait de l'action de l'action de votre ex mari qui souhaite obtenir une saisie sur salaire, il serait judicieux de saisir le plus rapidement possible le juge aux affaires familiales afin qu'il tranche ce différent.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement